

# QUE FAIRE ?

Pour porter plainte, la personne discriminée doit constituer un dossier avec les preuves de discriminations c'est-à-dire des témoignages, des mails, des sms, des enregistrements ou autres qui pourraient justifier cette discrimination. C'est un parcours du combattant pour la victime car c'est une parole contre une autre. En parallèle, il est important pour la victime de trouver une personne de confiance pour pouvoir en parler, ou bien se faire suivre par son ou sa médecin qui peut être un appui psychologique.

## RESSOURCES GÉNÉRALISTES

**L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes** qui est compétent pour les plaintes concernant une discrimination basée sur le sexe et le genre (en ce compris la grossesse, l'accouchement, la maternité et le changement de sexe et/ou de genre) dans le domaine du travail ou des biens et des services, etc. L'Institut traite aussi les plaintes pour discriminations à l'égard des personnes transgenres. Il est compétent pour les questions de harcèlement sexuel et/ou de harcèlement moral basé sur le genre de la personne.

 **Numéro vert : 0800 12 800**

 <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>



**Unia** est une institution compétente pour introduire une plainte basée sur les critères de discrimination punissables par la loi : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, l'état de santé actuel ou futur, le handicap, la caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale, la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, à l'exception des plaintes basées sur le sexe et le genre. Unia analyse les signalements reçus pour identifier le suivi adéquat. Quand un suivi actif est décidé, Unia peut soit opter pour une négociation (dans la majorité des cas), soit entamer des démarches en justice.

 **Numéro vert : 0800 12 800**

 <https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le>

 **Qu'est-ce qu'une négociation et quels en sont les avantages ? | Unia**



Les **Espaces Wallonie** sont des points de contact privilégiés pour les citoyen·nes sur toutes les matières qui relèvent de la compétence de la Wallonie. Les Espaces Wallonie collaborent avec Unia et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes afin d'identifier et d'orienter au mieux les personnes qui se déclarent victimes de discrimination.

 <https://www.wallonie.be/fr/les-espaces-wallonie>



Le **MRAX** est une asbl qui lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Il propose un service juridique pour aider dans leur démarche les personnes victimes de discrimination liée aux critères suivants : la nationalité, la prétendue « race », la couleur de la peau, l'origine nationale ou ethnique, la langue, les convictions philosophiques ou religieuses.

 <https://mrax.be/nos-services/>